Bravo Olivier, *tena mahafaly aho ianao*! Je maîtrise la situation *Filoha hajaina*!

Eh bien voilà, il ne fallait pas attendre trois mois. Le Premier ministre Olivier Mahafaly, à la fois ministre de l'Intérieur, vient de démontrer comment il entendait « *combattre* ». Non pas la pauvreté ni la malnutrition pas plus que la faim dans le Sud, mais combattre ceux jugés comme un danger pour le fauteuil du vénéré président Hery Martial Rajaonarimampianina Rakotoarimanana. Et tant pis si c'est un Sénateur de Madagascar élu en pleine session parlementaire.

Le « *crime* » du Sénateur Lylison? Avoir lancé un appel radiodiffusé pour faire d'Antananarivo une ville morte. Aïe, aïe, aïe, c'est très criminel, n'est-ce pas? Et pour démontrer la force de frappe que possède ce régime couard en perdition **, 300 soldats ont été mobilisés pour aller faire une perquisition au domicile du Sénateur, très tôt, ce 25 mai 2016** . Cette fouille a duré deux heures vingt minutes et les braves soldats du Général Florens Rakotomahanina, ont embarqué trois dangereux *talkie-walkie* . Mis à part la confiscation du téléphone portable de notre confrère Michel Ralibera qui relatait cet autre « *combat* » en direct (article **ICI**).

Olivier Mahafaly, le **pitre** et le **corrupteur** , peut se frotter les mains. Le vénéré président Hery va le récompenser. Peut-être le grade d'une Grand-Croix de première classe de l'ordre national malgache. Bravo! Cette interdiction de sortie du territoire (IST) va permettre de faire cesser les délestages qui sont revenus en force à Antananarivo; elle va stopper les actes de

banditisme urbains et ruraux; elle soulagera contre la faim dans le Sud et le froid qui sévit.

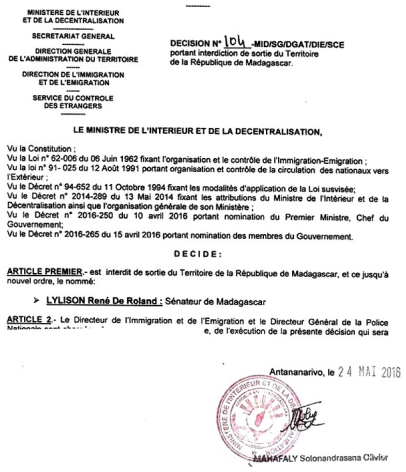

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION
ET DE L'EMIGRATION

SERVICE DU CONTROLE
DES ETRANGERS

DECISION N° 104 -MID/SG/DGAT/DIE/SCE
portant interdiction de sortie du Territoire
de la République de Madagascar.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 62-006 du 06 Juin 1962 fixant l'organisation et le contrôle de l'Immigration-Emigration ;
Vu la loi n° 91- 025 du 12 Août 1991 portant organisation et contrôle de la circulation des nationaux vers l'Extérieur ;
Vu le Décret n° 94-652 du 11 Octobre 1994 fixant les modalités d'application de la Loi susvisée;
Vu le Décret n° 2014-289 du 13 Mai 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le Décret n° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret n° 2016-265 du 15 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECIDE :

ARTICLE PREMIER.- est interdit de sortie du Territoire de la République de Madagascar, et ce jusqu'à nouvel ordre, le nommé:

- LYLISON René De Roland : Sénateur de Madagascar

ARTICLE 2.- Le Directeur de l'Immigration et de l'Emigration et le Directeur Général de la Police
e, de l'exécution de la présente décision qui sera

Antananarivo, le 24 MAI 2016

MAHAFALY Solonandrasana Olivier

Un acte de déjà-vu-déjà-vécu qui n'a porté chance à aucun des prédécesseurs élus de Mister Hery Vaovao qui a brusquement démontré qu'il maîtrise la situation par la dictature des faibles. Il ne fera pas exception au moment où il se fera éjecter brutalement comme il le mérite. Il paraît que la peur donne des ailes. De faucon (*Falcon* en anglais) peut-être. Pour mieux s'enfuir… Et adieu les beaux engagements pris lors du récent Sommet humanitaire mondial. Car Olivier Mahafaly n'a plus rien d'humain. Il est devenu le robotcop de service de la cour rajaonarimampienne. Réussira-t-il à mettre en prison plus de 20 millions de Malgaches qui n'a que dégoût pour les dirigeants actuels. Ce sera alors une guerre de gagner. Mais d'ici là, tout peut arriver.

Et pour l'heure, sur le plan du respect de l'Etat de droit, Olivier Mahafaly, en agissant ainsi, devient le Premier hors-la-loi de Madagascar. En effet, l'IST est une mesure administrative qui ne peut qu'émaner d'une autorité judiciaire. Ou il ignore les textes, ou il n'en fait qu'à sa tête. En tout cas, il n'est pas habilité à signer une IST, ni en tant que ministre de l'Intérieur, ni même en tant que Premier ministre. Il doit d'abord faire une requête à l'autorité compétente et non pas brandir une **décision** portant sa signature. Je n'ai pas fait du Droit pour rien, soyez-en assurés.

Dans la loi en vigueur à Madagascar (il n'a qu'à trouver lui-même le texte, le numéro et la date), seuls les procureurs généraux au niveau de la cour d'appel des six chefs-lieux de province sont habilités à délivrer une IST qui touche surtout le domaine pénal. Par exemple dans des affaires de corruption. **Et ce n'est que lorsque l'infraction est constatée qu'un procureur général prononce et décide de l'IST** qui sera, ensuite, transmise au ministère de l'Intérieur pour la faire exécuter. Le NOTAM (*Notice to Airmen*), dans une certaine mesure, peut être considéré comme l'opposé de l'IST.

Dans l'IST à la sauce Olivier Mahafaly, Premier ministre et ministre de l'Intérieur -qui se sent donc supérieur à la loi-, on ne lit que des articles de la Constitution qui n'ont rien à voir avec sa décision. Et que vient faire, ici, le décret portant sur sa nomination et celle des membres du gouvernement, par exemple? Aucune mention émanant du ministère de la Justice. Certes, la majorité des Malgaches est analphabète, mais je n'en fais pas partie et il ne faudrait pas me prendre pour un faux con… ainsi que vous, membres de la Communauté internationale. Cet acte d'Olivier Mahafaly a une double connotation: dictature et abus de pouvoir. Étant donné qu'il n'est Premier ministre que depuis deux mois, çà craint fort pour les enfants de la patrie.

Jeannot Ramambazafy – 25 mai 2016